CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 15 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉSENTS (14) : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et M. DURAND.

Excusés (3) : M. LUCET, M. DEUS et Mme BORDESSOULES *(pouvoir à M. GUILLON)*.

Absente (1) : Mme DE LA REBERDIERE.

Secrétaire de séance : M. GUILLON *(auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie)*.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,
3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
4 – Place du Champ de Foire : déclassement de l'emprise affectée à l'extension du futur bar-restaurant,
5 – Parvis du bar-restaurant : désignation du maître d'œuvre,
6 – Aménagements de sécurité à Arty : attribution du marché de travaux ou délégation de signature,
7 – Modification du prix de vente d'un lot du lotissement des Prés St Martin 1,
8 – Adhésion au plan « Vendée biodiversité climat » : plantations haies et bosquets,
9 – Contrat d'association école St Louis : participation communale 2025,
10 – Modification du tableau des effectifs : promotion interne et suppression de postes,
11 – Assurance des risques statutaires du personnel : contrat groupe avec le Centre de Gestion,
12 – Participation à la protection sociale complémentaire (santé) des agents,
13 – Versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) pendant les congés de maladie : mise en conformité,
14 – Modification du PLU de la commune de RIVES D'AUTISE : avis du Conseil Municipal,
15 – Atelier communal : cession d'un enrouleur,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Denis GUILLON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 16 septembre 2024 (n°6) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇨ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

7 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇨ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Sonorisation feu artifice et scène fête de la Pompe.
Prestataire : SERGENT Anaël
Montant : 3 818,00 € TTC

Objet de la commande : Désembouage chauffage groupe scolaire.
Prestataire : CARRE
Montant : 2 876,33 € TTC

Objet de la commande : GNR atelier.
Fournisseur : CPO
Montant : 2 230,98 € TTC

Objet de la commande : remplacement PC comptabilité.
Fournisseur : MG SOLUTIONS
Montant : 1 845,95 € TTC

Objet de la commande : Livres bibliothèque.
Fournisseur : Librairie FLORILEGE
Montant : 1 567,81 € TTC

Objet de la commande : Prestation musicale fête de la Pompe.
Prestataire : MOUSTACHE PRODUCTION
Montant : 1 500,00 € TTC

⇨ **Budget principal – décision modificative n°1 par fongibilité de crédits :**

Désignation	Mouvement de crédits
DI 204182 / 204 Subvention organismes publics divers – bâtiments et installations	+ 22 940.00
DI 2151 / 21 Réseaux de voirie	+ 920.00
DI 215738 / 21 Autre matériel et outillage de voirie	+ 4 355.00
DI 21841 / 21 Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 775.00
DI 2312 / 23 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	+ 38 875.00
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	- 67 865.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 0.00**

4 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre des travaux de création d'un bar-restaurant (2, place du Champ de Foire) une extension de 44 m² doit être créée à l'avant du bâtiment.

Cette extension va empiéter sur une partie de la place du Champ de Foire aujourd'hui affectée à la circulation piétonne et pour une infime partie, à la circulation. Cet ensemble est donc considéré comme relevant du domaine public routier communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement de l'emprise concernée dont la référence cadastrale est AZ n°809.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, cette procédure de déclassement peut être exonérée d'enquête publique car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, la voie de liaison entre la place du Champ de Foire et la rue St Narcisse restera ouverte à la circulation à l'issue des travaux avec une probable mise en œuvre d'un sens unique de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AZ n°809,
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AZ n°809 pour son incorporation au domaine privé communal,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'informer les services du Cadastre de cette décision,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE : PARVIS DU FUTUR BAR-RESTAURANT

Madame le Maire rappelle qu'une étude intégralement financée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est en cours de réalisation.

Cette étude doit notamment permettre de cerner l'ensemble des enjeux qui concernent la place du Champ de Foire (stationnement, circulation, végétalisation…) afin que la commune bénéficie d'un programme d'aménagement global de cet espace central.

Considérant que le résultat de cette étude n'interviendra pas avant fin février 2026 et que la commune ne peut pas se permettre de prendre du retard dans l'aménagement de l'emprise qui se situe à l'avant du futur bar-restaurant, il est proposé de désigner dès à présent un maître d'œuvre en charge de cet espace.

Ce maître d'œuvre devra présenter différents scénarios d'aménagements en privilégiant des réalisations qui pourront, dans la mesure du possible, se fondre dans la future réhabilitation de la place du Champ de Foire. Cet objectif vise à éviter une démolition partielle ou totale du parvis du bar-restaurant à terme, lorsque les autres phases de la place du Champ de Foire seront engagées.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de confier cette mission de maîtrise d'œuvre à la Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (SAET) aux conditions suivantes :

- Phase pré-opérationnelle (diagnostic + AVP) : forfait de rémunération de 2 880 € TTC (2 400 € HT)
- Phase opérationnelle :

Si travaux inférieurs à 50 000 € HT	⇨ taux de rémunération de 6,40 %
Si travaux compris entre 50 000 et 100 000 € HT	⇨ taux de rémunération de 5,50 %
Si travaux supérieurs à 100 000 € HT	⇨ taux de rémunération de 4,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'emprise située à l'avant du futur bar-restaurant (place du Champ de Foire) à la SAET mais uniquement pour sa phase pré-opérationnelle et pour un montant de 2 880 € TTC,
- **DECIDE** que le Conseil Municipal devra de nouveau être consulté pour l'attribution de la phase opérationnelle afin qu'il dispose d'un montant estimatif des travaux plus précis,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE – VILLAGE D'ARTY : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Madame le Maire informe que ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance afin que la commission voirie, qui doit se réunir le 8 octobre prochain, prenne préalablement connaissance du résultat de l'appel d'offres.

7 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES ST MARTIN 1 : REVISION DU PRIX DE VENTE DU LOT n°1

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur DURAND quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération (il n'est pas comptabilisé parmi les membres en exercice et n'est donc pas pris en compte pour le calcul du quorum).

Madame le Maire rappelle que les terrains du lotissement communal des Prés St Martin 1 sont commercialisés depuis l'année 2008. A ce jour, une seule parcelle ne trouve pas acheteur. Il s'agit du lot n°1 d'une superficie ramenée de 878 m² à 866 m² suite à rebornage par GEODOMIA (géomètre-expert).

Malgré plusieurs contacts, les démarches n'aboutissent pas en raison des contraintes liées à la configuration du terrain.

De ce fait et afin d'accélérer la cession de cette dernière parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de réviser son prix de vente en le ramenant à un prix forfaitaire de 30 000 € TTC (TVA sur marge incluse). Pour information, son prix avant révision était de 32 661,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** de réviser le prix de vente du lot n°1 du lotissement des Prés St Martin 1 en le fixant à 30 000 € TTC *(TVA sur la marge incluse)*,
- **DECIDE** du déclassement du domaine public communal de l'emprise identifiée "lot c" (4 m²) sur le plan annexé à la présente délibération *(numérotation en cours auprès du service du cadastre)* sans qu'il ne soit nécessaire de réaliser une enquête publique préalable (article L.141-3 du code de la voirie routière),
- **PRECISE** que ce lot n°1 est composé de la parcelle cadastrée F 739p (862 m²) et du lot c (4 m²) en cours de numérotation auprès du service du cadastre selon plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte lié à la vente de cette parcelle.

8 – PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT : PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE

Madame le Maire expose qu'en 2025 le Conseil Départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Madame le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune. La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Il est proposé que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** cette proposition de Madame le Maire et la charge de poursuivre ce dossier pour son aboutissement,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment les devis pour la fourniture des végétaux, du paillage et des protections gibiers.

***

Madame le Maire insiste sur l'importance, pour chaque particulier, de bien faire ses plantations dans les délais et selon les préconisations de la Chambre d'Agriculture. En cas de négligence, c'est la mairie qui est pénalisée puisque le Département peut retenir une partie de la subvention accordée.

***

9 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

➢ Les **dépenses globales de fonctionnement** de l'école publique pour l'année 2024 se sont établies à 113 993,86 € en augmentation par rapport à celles de 2023 (96 237,93 €).

Cette hausse s'explique notamment par l'impact direct et sur une année complète, de la mise à disposition d'une 2de ATSEM au bénéfice de l'école suite à l'ouverture d'une 5ème classe. Les autres charges de gestion courante augmentent significativement du fait des réparations engagées sur les chaudières et d'une plus forte consommation de gaz en raison de leur disfonctionnement.

➢ Le **coût d'un élève de l'école publique** s'élève à 1 065,36 € pour l'année 2024 *(113 993,86 € / 107 élèves au 1er janvier 2025)* contre 934,35 € en 2023.

➢ Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 46 au 1er janvier 2025, la **participation** à verser à l'O.G.E.C. pour l'année **2025** est fixée à **49 006,70 €** *(46 717,50 € en 2024)*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix « pour » et 1 voix « contre » **AUTORISE** le paiement à l'OGEC ST LOUIS de la participation communale prévue dans le cadre du contrat d'association et qui s'élève à 49 006,70 € pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES & PROMOTIONS INTERNES

1 – Lors de sa réunion du 11 mars 2025, la commission RH a proposé à la promotion interne deux agents de la commune pouvant y prétendre. Après étude, le Centre de Gestion a donné une suite favorable à ces deux dossiers ce qui permet aux agents concernés d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de Maîtrise (…) et d'attaché territorial (…).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant les deux postes correspondants.

2 – Depuis le 1er janvier 2023, trois agents des services techniques ont quitté la collectivité pour prendre leur retraite. Chacun d'entre eux a été numériquement remplacé mais sur des postes qui ont été créés pour l'occasion.

Dans un souci de cohérence et de clarté, Madame le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs municipaux en supprimant les 3 postes des agents qui ont quitté leurs fonctions.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- **DECIDE** de transformer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet,
- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité qui s'établit comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché	A	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (28h00 hebdo)
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	0	1 (28h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (20h00 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	1	1 (10h00 hebdo) 1 (30h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	5	1 (28h00 hebdo) 1 (24h00 hebdo) 3 (20h00 hebdo)
	SOUS-TOTAL	**11**	**12**
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		**23**	

11 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'appel d'offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°11 du 17décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

12 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité chaque année,

***

Madame le Maire précise que si tous les agents de la collectivité bénéficient de ce dispositif, l'impact budgétaire annuel serait de 4 140 €.

***

13 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) DE LA COLLECTIVITE SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVELLES REGLES RELATIVES AU MAINTIEN DE LA REMUNERATION PENDANT LES PERIODES DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Cette question est reportée à la prochaine séance, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

14 – AVIS SUR UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE

La commune de Rives d'Autise a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification porte sur les 3 objets suivants :

➢ La création d'un sous-secteur 1AUez dans la zone d'activité communautaire de la Chicane (classée 1AUe) afin de permettre une augmentation de la règle de hauteur à 15 ou 16 m (au lieu de 10 m actuellement) favorisant ainsi la rationalisation du foncier encore disponible dans la zone.

➢ La modification de l'article 1 du règlement de la zone 1AUe (zone communautaire de la Chicane) concernant les occupations et utilisations du sol interdites afin d'interdire les installations photovoltaïques non-connexes à une activité implantée dans la zone. Il s'agit d'interdire les projets de parcs solaires au sol dans un secteur économique équipé destiné à l'accueil d'entreprises.

➢ La modification de l'article 2 du règlement de la zone 1AUa (zones à urbaniser à destination d'habitat) afin de supprimer le seuil de 1 ha minimum pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, dans un objectif de permettre la réalisation de plus petites opérations et d'opérations groupées d'intérêt collectif (type village senior).

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de Rives d'Autise sollicite l'avis du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges sur ce projet de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **EMET un avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Rives d'Autise,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

15 – SERVICE TECHNIQUE : CESSION D'UN ENROULEUR

La commune est propriétaire d'un enrouleur acquis en 1996 pour une valeur de 3 201,43 € et précédemment utilisé pour l'arrosage des terrains de football. Depuis que le terrain d'honneur est équipé d'un arrosage intégré, ce matériel n'est plus utilisé et sa remise en état nécessiterait des frais conséquents.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser sa vente sachant qu'un acquéreur potentiel s'est déjà positionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** la cession de l'enrouleur du terrain de football au tarif de 300 €,
- **DECIDE** de retirer ledit matériel de l'actif communal *(n° d'inventaire : 1996-013, valeur d'acquisition : 3 201,43 € TTC, n° de compte par nature : 2188)*,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➢ Un membre de la liste minoritaire évoque un courrier de l'**ASSAD** adressé fin août à la mairie et s'interroge sur le fait que celui-ci n'ait pas été adressé à tous les élus du CM alors qu'il était également à leur intention ?
Mme le Maire précise qu'elle souhaitait rencontrer les personnes directement concernées par ce courrier avant de l'évoquer publiquement. Les élus du Conseil Municipal ont eu connaissance de cette démarche de l'ASSAD via le dernier compte-rendu de Bureau Municipal. Le CCAS, propriétaire des locaux, sera quant à lui prochainement réuni. L'affaire suit normalement son cours.

➢ Suite à une remarque du bureau d'études (SICAA), une réflexion est en cours au niveau du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autise (SMVSA) concernant le devenir de la **passerelle de REAU**. Celle-ci pourrait être déplacée et consolidée dans le cadre des travaux de création d'une passe à poissons. Rien n'est engagé à ce jour car aucun contact n'a été pris avec les propriétaires riverains.

➢ Les travaux au niveau du **gué de la Grand' Planche** réalisés sous maîtrise d'ouvrage SMVSA devraient être achevés vers le 15 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Denis GUILLON

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 23 septembre 2025

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et M. DURAND.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,
3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
4 – Place du Champ de Foire : déclassement de l'emprise affectée à l'extension du futur bar-restaurant,
5 – Parvis du bar-restaurant : désignation du maître d'œuvre,
7 – Modification du prix de vente d'un lot du lotissement des Prés St Martin 1,
8 – Adhésion au plan « Vendée biodiversité climat » : plantations haies et bosquets,
9 – Contrat d'association école St Louis : participation communale 2025,
10 – Modification du tableau des effectifs : promotion interne et suppression de postes,
11 – Assurance des risques statutaires du personnel : contrat groupe avec le Centre de Gestion,
12 – Participation à la protection sociale complémentaire (santé) des agents,
14 – Modification du PLU de la commune de RIVES D'AUTISE : avis du Conseil Municipal,
15 – Atelier communal : cession d'un enrouleur.

La Présidente de Séance, Mme Marie-Line PERRIN	Le secrétaire de séance, M. Denis GUILLON